Accusé de réception en préfecture 047-214700312-20221215-lmc1DIV2262013-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022



# CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 15/12/2022

DIV N° 2022 - 62 - 013

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguet, Maire.

# **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

Rapport n°13-mandat-special-VI

### Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**Madame PERTHUIS Nicole, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT

Fabien, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER

Frédéric Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029	
Nombre de membres en exercice :	029	
Nombre de membres présents :	024	
Nombre de suppléants :	00	
Nombre de procurations :	03	

Rapporteur: Madame Lise PLA-RODRIGUEZ

## I - Exposés des motifs

La remise du label Ville Internet aura lieu en 2023, à Albi, les 2 et 3 février.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour se rendre à la remise de ce label 2023 pour :

- Françoise LEBEAU, 2ème adjointe,

La prise en charge des frais sera conforme à la délibération sur le remboursement des frais des élus.

## II - Considérants et références juridiques

VU l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 septembre 2021, sur le remboursement des frais aux élus,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

#### Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S):

Ne participe(nt) pas au vote : Madame LEBEAU Françoise

**DÉCIDER**: l'octroi d'un mandat spécial au déplacement à la remise du label Ville Internet, les 2 et 3 février 2023, pour Mme LEBEAU Françoise, 2<sup>ème</sup> adjointe.

**DÉCIDER**: la prise en charge des frais occasionnés conformément à la délibération du 27 septembre 2021. A titre exceptionnel, le paiement de l'hébergement et du transport pourra se faire directement auprès des fournisseurs.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil, Le secrétaire de séance, Le Maire,

Madame Lise PLA- Mme Pascale Luguet

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20221215-Imc1DIV2262013-DE
Dele Réception préfecture
19/72/2922
Date de réception préfecture
19/72/2022
Rapporteur : Madame Lise PLA-RODRIGUEZ

**RODRIGUEZ**